



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- deux, le vingt-quatre avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

Absent excusé :

En exercice : 11
Présents :11
Votants : 11

Secrétaire de séance : ROCHÉE Maud

Date de la convocation : 11 avril 2022

Date d'affichage : 11 avril 2022

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Monsieur RUBIN, président de l'association I.N.I intervient pour présenter l'organisation de la fête médiévale le 23 et 24 septembre 2023 « 600 ans Bataille de la Brossinière »

Ordre du jour

01	finances : subventions 2023 aux associations
02	finances : participation au titre de la formation PSP1
03	finances : mission complémentaire travaux mairie délibération rectificative (APAVE)
04	modification des statuts de Vitré Communauté
05	ressources Humaines : renouvellement de la convention du Centre de Gestion 35 mission accompagnement (RGPD)

06	ressources humaines : modification du tableau des effectifs
07	SDE 35 : convention éclairage public – passage en LED
08	Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : finances : subventions 2023 aux associations

Après que chaque association est fourni son rapport d'activité et financier, il est décidé de renouveler les subventions. Celles à caractères sociales sont votées au niveau CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Associations	Année 2023
Haute Vilaine Football Club	1 000.00€
Haute Vilaine Volley Ball	300,00 €
Va y avoir du Sport	400.00€
Club des Aînés	470,00 €
Cap'Zélés	400,00 €
Association contre la mucoviscidose	200,00 €
Association des Anciens Combattants	165,00 €
Initiative Nature Intercommunale	120.00€
A titre exceptionnel (fête médiévale la Brossinière)	950.00€
Total	1070.00€
Festi Cap (comité des fêtes)	
A titre exceptionnel (Anniversaire de l'association)	800.00€
Participation aux jeunes en apprentissage dans les établissements en faisant la demande	20,00 € par apprenti

L'association Festi Cap n'ayant pas fourni de bilan financier, il est demandé qu'elle le fasse parvenir

Monsieur Joel TRAVERS, Président de Cap'Zélés et de l'association des Anciens Combattants n'a pas participé au vote du montant de la subvention de Cap'Zélés et de l'association des Anciens Combattants

Madame Maryvonne LEGRAND, membre du conseil d'administration de l'association « Initiative Nature Intercommunale » n'a pas participé au vote du montant de la subvention de l'association I.N.I

02- Objet : finances : participation au titre de la formation PSP1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Président Sébastien VETIER au nom de l'association « Va y Avoir du Sport », sollicite une demande de subvention d'un montant de 800.00 euros, correspondant au montant des prises en charge complètes et partielles de la formation intitulée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1)
Ces formations se sont déroulées les 16,18, 25 mars et le 1^{er} avril 2023

Document administratif transmis par le Président Sébastien VETIER justifiant la demande de subvention (pj annexe financière)

Budget Association VYADS formation PSC1			
	Recettes	Dépenses	Total
Croix-Rouge		-1 640 €	-1 640 €
Pris en charge par l'association*		-80 €	-80 €
Subvention (tableau Joint)	800 €		800 €
Règlements individuels	800 €		800 €
Total	1 600 €	-1 720 €	
Bilan			-120 €
*montant des frais de déplacement et de repas des formateurs, des dépenses d'accueil et des frais administratifs			

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution de la subvention exceptionnelle au titre de la formation PSC1, pour un montant de 800.00 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater le montant de 800.00 euros de la subvention au bénéficiaire « Association Va y avoir du Sport » (Président Sébastien VETIER)

03- Objet : finances : mission complémentaire travaux mairie délibération rectificative (APAVE

Vu la délibération n°6 en date du 22 avril 2021 pour le choix du Maître d'oeuvre DG Construction

Vu la demande faite par le Maître d'Oeuvre DG Construction de devis auprès de différents bureaux d'études concernant les missions complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie, en joignant un tableau d'analyse répertoriant les prix des différentes prestations.

Vu la délibération n°1 en date du 15 septembre 2021, validant le choix des différentes missions complémentaires (APAVE et SOCOTEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de rectifier la délibération n°1 en date du 15 septembre 2021 en précisant qu'il s'agissait de **39€/unité**. Le nombre d'unité sera à définir lors des missions d'analyse avant travaux effectuée par la société APAVE

Mission	Qualiconsult	Apave	Socotec
Contrôle technique (L + HAND)		3 495,00 €	
Coordination SPS			1 500,00 €
Diagnostic			
Mission de diagnostic amiante avant travaux		257,81 €	
Analyse		39€/Unité	
Mission de diagnostic plomb avant trava		382,81 €	
TOTAL	0,00 €	4 174,62 €	1 500,00 €
		Total	5 674,62 €

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la délibération rectificative pour APAVE
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux différentes missions complémentaires

04- Objet : modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération n° 2021_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;
- Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;
- Vu la délibération n° 2023_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I- Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;

- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

• on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;

• l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitré/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

• Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;

• Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;

- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG)

* Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

7. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :
 - La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
 - La piscine du Bocage située à VITRE
 - La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
 - La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;

- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Approuve la modification des statuts de Vitré Communauté.

05- Objet : ressources Humaines : renouvellement de la convention du Centre de Gestion 35 mission accompagnement (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à nouveau à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver (pj estimation financière du territoire de Vitré Co)

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la délibération n°4 en date du 21/01/2020, concernant l'adhésion à la convention le 2 mars 2020 pour une durée de trois ans, fin au 1^{er} avril 2023 ;

- **Approuve** la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire, à compter du 1^{er} avril 2023

06- Objet : ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°13 en date du 24 mars 2022 recrutant un agent technique territorial, à un emploi permanent à temps non complet 14/35^{eme}, à compter du 11 avril 2022, suite au départ à la retraite de l'agent technique ;

Vu la déclaration de vacance n°V035230300979625001 effectuée auprès du centre de gestion ;

Vu la nomination de stagiaire de l'agent technique au 11 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de compléter le tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire

DATE Création ou Modification ou suppression de poste	Grade/Emploi	CAT	Fonctions	Temps de travail	Statut
Modification 01/01/2023	Adjoint Administratif territorial Principale 1eme classe Titulaire	C	Secrétaire de mairie	35 35h00	Titulaire
	Adjoint technique territorial Titulaire	C	Agent technique	35 35H00	Titulaire
Création	Adjoint	C	Agent	21	Stagiaire

Le 03/06/2021	technique territorial		technique	21H00	A partir du 01/09/2022
Création Le 24 mars 2022	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	14 14H00	Stagiaire A partir du 11/04/2023
Création Le 28/02/2022	Adjoint territorial du patrimoine	C	Agent du patrimoine	15 15H00	stagiaire

Effectifs :

- Adjoint Administratif territorial principal 1^{er} classe : 1 à partir du 01/01/2023

- Adjoint Administratif territoriale principal 2eme classe : supprimé au 01/01/2023

- Adjoint technique territorial : 3 dont 2 nommés stagiaires de la fonction publique

- Adjoint du patrimoine : 1 – stagiaire de la fonction publique

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 11/04/2023 comme suit :

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

07- Objet : SDE 35 : convention éclairage public – passage en LED

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

La collectivité a transféré au SDE 35 sa compétence d'éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Les présentes conventions, au nombre de trois, sont relatives aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation des opérations dont les références sont données ci-dessus :

- Réf PE23-0264 (RENO EP- A23 – rue du Bourgneuf – rue du Stade – **17 points lumineux**
- Réf PE23-0265 (RENO EP- A23 – rue du Château – Impasse de l'église – **23 points lumineux**
- Réf PE23-0266 (RENO EP- A17 – rue des Sports - rue du Bourgneuf - **11 points lumineux**

Ces conventions précisent les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixent les termes techniques, administratifs et financiers.

Le programme des opérations a été défini par le SDE35 en lien avec la Collectivité qui l'accepte

Le SDE35 adresse à la Collectivité au travers de ces conventions, une estimation financière du montant des opérations.

Cette étude a été définie en lien avec la Collectivité.

L'Avant-Projet Sommaire a été réalisé par la SDE35 sur la base des éléments en sa possession au moment de sa réalisation.

La Collectivité, si elle l'accepte, retourne au SDE35 les conventions signées qui déclenchent les commandes par le SDE35 des études détaillées et valent engagement des travaux

Le SDE 35 adresse les présentes conventions accompagnées d'une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant des opérations. Ces études ont été définies en lien avec la collectivité.

Détail des modalités financières de la convention ref PE23-0264 (RENO EP- A23 – rue du Bourgneuf – rue du Stade

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	47 515,60 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,69
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	38 012,48 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	9 503,12 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	9 503,12 €

Détail des modalités financières de la convention ref PE23-0265 (RENO EP- A23 – rue du Château – Impasse de l'église

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	77 040,70 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,69
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	61 632,56 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	15 408,14 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	15 408,14 €

Détail des modalités financières de la convention ref PE23-0266 (RENO EP- A17 – rue des Sports - rue du Bourgneuf

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	38 626,50 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,69
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	30 901,20 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7 725,30 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	7 725,30 €

Les modalités financières détaillées dans les tableaux ci-dessus sont valables jusqu'au 31 décembre 2023

A défaut d'un retour, au SDE35, les conventions signées, au 31 décembre 2023, les montants à charge de la collectivité sont susceptibles d'être réajustés. A cette fin, la Collectivité, sollicite le calcul des modalités financières aux taux de l'année en vigueur. Cette modification fera l'objet d'un avenant aux conventions référencées ci-dessus.

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35

Le SDE35 s'engage sur les délais d'études et de travaux avec ses prestataires. Le délai est de 3 mois maximum pour la réalisation des études détaillées. Il est réduit à 1 mois quand l'étude est simplifiée (candélabres autonomes, une extension comportant un nombre de points lumineux limités ou de la rénovation sans génie civil. L'entreprise attributaire de l'opération informera a minima 15 jours avant le commencement des travaux la Collectivité et indiquera la date de démarrage du chantier ainsi que sa durée prévisionnelle.

Les délais indicatifs pour la réalisation des travaux (hors délais de fournitures du matériel d'éclairage) sont les suivants :

Typologie de travaux	Délais minimum exprimés en mois				
	Délais études	Délais de gestion entre SDE et Collectivité	Délais de livraison du matériel	Délais travaux	Délai total Incompressible
Travaux sans génie civil (selon complexité)	1 à 3 mois	1 mois	2 mois	1 mois	5 à 7 mois
Travaux avec génie civil ≤ 20 points lumineux	3 mois	1 mois	2 mois	2 mois	8 mois
Travaux avec génie civil au-delà de 20 points lumineux	3 mois	1 mois	2 mois	3 mois	9 mois

La Collectivité ne pourra pas tenir le SDE35 responsable en cas de non-respect de ces délais.

Les conventions prennent effet à compter de la signature par le SDE 35. Elles sont conclues pour la durée nécessaire à la réalisation des opérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions référencées « ref PE23-0264 (RENO EP- A23 – rue du Bourgneuf – rue du Stade » « ref PE23-0265 (RENO EP- A23 – rue du Château – Impasse de l'église » et « ref PE23-0266 (RENO EP- A17 – rue des Sports - rue du Bourgneuf » portant réalisation des opérations d'éclairage public., sur la commune de la Chapelle Erbrée – (en annexe les avant-projets et les plans de situations)

09 - Objet: Informations diverses

Travaux Mairie : avenants :

« Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations du Conseil Municipal au Maire »

Avenant n°1 SARL KOEHL CHRISTOPHE lot n°6 Cloison - Isolation - Plafond

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- *Travaux complémentaires*

Article 2 - Travaux

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	22.485,46 € H.T.	26.982,55 € T.T.C.
Montant avenant N°1	245,69 € H.T.	294,76 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	22.731,09 € H.T.	27.277,31 € T.T.C.

Article 3 - Marché

Aucune autre modification n'est apporté aux clauses et conditions du marché.

Avenant n°1 ENTREPRISE BREL lot n°11 Chape – Carrelage - Faïence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- *Devis additif N° 220226C-A - Mousse projetée isolante / Chape ciment*

Article 2 - Travaux

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	4.677,69 € H.T.	5.613,23 € T.T.C.
Montant avenant N°1	1.347,00 € H.T.	1.616,40 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	6.024,69 € H.T.	7.229,63 € T.T.C.

Article 3 - Marché

Aucune autre modification n'est apporté aux clauses et conditions du marché.

Avenant n°2 ENTREPRISE POTEL lot n°2 Charpente

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- *DEVIS 204 Mise-à-jour du marché initial (-2109.10 euros H.T)*

- *DEVIS 291 Reprises divers (+ 1933,00 euros H.T)*

Article 2 - Travaux

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	18.968,90 € H.T.	22.762,68 € T.T.C.
Montant avenant N°1	3.587,00 € H.T.	4.304,40 € T.T.C.
Montant avenant N°2	-176,10 € H.T.	-211,32 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	22.379,80 € H.T.	26.855,76 € T.T.C.

Article 3 - Marché

Aucune autre modification n'est apporté aux clauses et conditions du marché.

Travaux peinture : devis (RIPAME-presbytère) :

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que la commission « Bâtiments communaux » se réunira courant mai-juin pour les travaux peinture (Ripame et presbytère)

Commune : panneaux d'affichage + terrain de jeux :

Monsieur le Maire informe : suite aux demandes des élus, il a été décidé d'installer 3 panneaux d'affichage aux entrées du bourg sous forme de grillage soudé

Terrain la Meltière : compte rendu de réunion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir rencontré, le 15 mars 2023, Mme BELLOIR, Vice-Présidente de Vitré Communauté, en charge des sports et M Guérolé DE FREMOND, responsable des sports à Vitré Communauté, au sujet de la saison de la baignade, été 2023 et la rénovation des sanitaires.

Vitré Communauté s'engage à rénover les sanitaires avant l'ouverture de la saison de la baignade et entretenir le terrain de la Meltière.

Concernant la cession du terrain de la Meltière, le dossier est toujours d'actualité

Le Conseil Municipal souhaite qu'une convention soit mise en place afin que Vitré Communauté accepte de mettre le terrain de la Meltière, à disposition de la commune de la Chapelle Erbrée en vue de permettre l'organisation d'événements sur son territoire

Convention entre la Commune et l'association « CAP-O-BAR » :

Depuis maintenant 1 an, l'association Cap ô Bar occupe le local 15 rue du Bourgneuf afin de maintenir un espace convivial et un dépôt de pain.

Ce local appartient à la municipalité et il apparaissait évident d'établir une convention entre la municipalité et l'association c'est ce qu'à préciser Maryvonne Legrand.

Elle a présenté une convention qui a été envoyée à chaque conseiller municipal pour correction. (Voir pièce jointe)

Les corrections suivantes sont à apporter :

Préciser que la municipalité qui reste décisionnaire pour ce local

Les associations capelloises pourront également se servir de ce local pour leur réunion ou d'autres événements, il suffira de prévenir la personne responsable des salles

En contrepartie de la gratuité du local il sera demandé ponctuellement à l'association de gérer financièrement des événements tels que les classes...etc...

Lorsque ces précisions seront apportées, Mme Legrand pourra représenter ces conventions au conseil municipal pour délibération

Petite Enfance : compte –rendu de réunion

Suite aux échanges avec le service agrément du département de l'Ille et Vilaine, pour une MAM la réglementation du logement prévoit 10 m² /enfant avec un maximum de 4 enfants par chambre. Le logement actuel fait 90 m² par conséquent il pourra accueillir 8 enfants en MAM.

A titre d'information, la commission a rencontré une directrice de micro crèche qui est venue présenter le fonctionnement et le statut de la micro crèche.

Bibliothèque : rapport d'activité

Présentation du rapport d'activité de la bibliothèque préparée par la salariée : modification des horaires de la bibliothèque avec un créneau supplémentaire le jeudi de 16h30 à 18h30 (sortie de l'école). La fréquentation de la bibliothèque reprend petit à petit depuis la Covid.

Les animations sont "accueil de Classe" avec l'école, la lecture avec le RPE et 1 à 2 animations pendant les vacances scolaires avec une participation qui oscille entre 6 à 25 personnes, principalement des enfants. Les thèmes abordés : jeux de société, café tricot, goûter de Noël, sacs à malices.

En 2022, il y a eu l'acquisition de 67 livres réparties 22 enfants et 45 adultes, 10 abonnements (5 adultes et 5 enfants).

A l'occasion des Sportivales, une exposition a lieu à la bibliothèque sur les 40 ans du Barrage Haute Vilaine du 26 avril au 10 mai 2023.

Questions diverses :

Terrain de Football : Monsieur Mickael DUFRENE, conseiller, nous a fait part de différentes observations au sujet du terrain de football

- Filets Pare-ballons décrochés
- Prises-vues à réinstaller
- État de la pelouse (mauvaises Herbes)

Vente 3 rue du Lac : Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu 2 offres d'achat à étudier, L'estimation de la maison, située 3 rue du Lac, se situe entre 170 000 euros et 180 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Le secrétaire de séance

Maud ROCHÉE



Le Maire

Joël TRAVERS

